

Rapport du Conseil fédéral du 27 janvier 2021 «Gestion de l'ours en Suisse».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 15.3534 Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 14.06.2016, Niederberger; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *La loi sur la chasse (RS 922.0), l'ordonnance sur la chasse (RS 922.01) et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.*

Le Conseil fédéral a intégré une adaptation en ce sens de l'art. 7, al. 2, dans la révision sur la loi sur la chasse (FF 2017 5745). Par le refus de cette révision lors de la votation populaire le 27 septembre 2020, la base nécessaire à une adaptation de l'ordonnance sur la chasse voulue par la motion a été rejetée.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2019 M 18.3715 Mise en œuvre de la Politique forestière 2020.
Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt
(S 13.12.18, Commissions de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.19)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants:*

- *cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse;*
- *les installations servent à la gestion régionale de la forêt;*
- *la nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales;*
- *aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.*

Le Conseil fédéral a adopté une modification dans ce sens de l'ordonnance sur les forêts (RS 921.01) le 12 mai 2021 (RO 2021 294).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.